



## Statut d'un co-créateur

-----  
Par Jean Marc

Bonjour,

J'ai créé avec un collègue une SAS ( Répartition des parts à 51% pour lui et 49% pour moi). Dans les statuts de cette SAS mon collègue apparaît comme Président. Il est stipulé dans les statuts que le Président désigne les Directeurs Généraux. Ce qu'il a fait par une attestation et un document qui porte le titre d'assemblée générale, mais qui ne présente pas le nombre de personnes présentes, l'ordre du jour etc. et ne comporte que sa signature.

Mon nom n'apparaît pas dans le Kbis de la société et je n'avais pas la signature sur les comptes bancaires. Autrement dit aucun droit de gestion sur l'entreprise

Il n'existe pas de contrat de travail et la société me rémunérait sous forme de salaire mensuel.

Ma question est : Suite aux faits énumérés dois-je me considérer comme salarié (associé) ou mandataire social?

L'entreprise devait-elle, et moi-même, cotiser aux allocations chômage, ma démission doit-elle faire l'objet d'une AG ou bien d'un simple solde de tout compte

Merci pour la réponse et dans l'attente

-----  
Par jury34

Bonjour,

Si vous êtes salarié, vous devez être déclaré auprès des organismes sociaux (logique).

Pour la démission, aucune formalité si ce n'est votre démission.

Pourquoi une AG devrait-elle autoriser la démission d'un salarié??

Cordialement

-----  
Par Jean Marc

D'après ma question et vos réponses je dois donc me considérer comme salarié et non comme mandataire social. Je précise bien qu'il n'y avait pas de contrat de travail...

Exact?

-----  
Par jury34

Si, il y a un contrat de travail mais il n'est pas écrit. simplement.

Pourquoi seriez-vous mandataire social puisque vous n'avez aucun pouvoir de gestion de la société?

Cordialement